

Délibération du 13 Octobre 2023

délibération **N°2023-39 C**

objet **Délégation d'attributions du CS au Bureau**

- Date de convocation : le 06 octobre 2023
- Date de publication : le 20 octobre 2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 06 octobre 2023 s'est réuni le 13 octobre 2023 à 15 h 00 à Chambéry, au 336 Rue de Chantabord 73000 CHAMBERY et en visioconférence sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 21, Nombre de votants : 23

- Etaient présents : 19

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération Arlysère	DAL BIANCO Serge
	RAUCAZ Christian
	ZOCCOLO Alain
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie
	JOLY Max
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis
Communauté de Communes de Cœur de Savoie	VAN STRAATEN Nicolas
	FANTIN Philippe
Communauté de Communes de Haute Tarentaise	FRAISSARD Jean-Claude
Communauté d'Agglomération Grand Lac	DRIVET Jean-Marc
	GRANGE Yves
	CARDE Daniel
Communauté de Communes des Versants d'Aime	SPIGARELLI Lucien
	VIBERT Christian
Communauté de Communes de Yenne	BOIRON Laurence
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël
	CHEMIN François
	ROUGEAUX Jean-Pierre
	VARESANO José

Délégués participant en visio de droit commun : 2

VIGUET-CARRIN Françoise ; BARBIER Marie-Claire

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 2

Georges DANIS donne pouvoir de vote à FRAISSARD Jean-Claude.

SANDFORD Erica donne pouvoir de vote à CHEMIN François.

Délégués excusés : 10

BURNIER-FRAMBORET Frédéric ; GRILLAUD Laurent ; SARTORI Walter ; SIMON Christian ; TAIN Daniel ; GIRAUD Murielle ; RUFFIER-LANCHE René ; AMET Yannick ; BOIX-NEVEUX Arthur ; BRUNIER Thierry.

Délégués absents : 6

THEVENON Raphaël ; BRUN Pierre ; FABRE Maryse ; LEOUTRE Jean-Marc ; GUIGUE Thibault ; LAURENT Philippe.

Délibération du 13 Octobre 2023

délibération **N°2023-39 C**

objet **Délégation d'attributions du CS au Bureau**

Madame Marie BENEVEISE Présidente, rappelle que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs, des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Par délibération N°2021-66 C du 25 juin 2021, le Comité Syndical a délégué les attributions suivantes au Bureau élu lors de ce même Comité Syndical du 25 juin 2021 :

- prendre toute décision concernant les groupements de commande et les conventions de mandat,
- prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des accords-cadres et des marchés publics quel que soit le montant,
- prendre toute décision concernant le lancement des accords-cadres et des marchés publics et l'approbation de leurs avenants dans les cas prévus par les règles internes en matière de marchés publics approuvées par le Comité Syndical,
- prendre toute décision concernant les demandes d'attribution et les règlements de subventions,
- prendre toutes décisions concernant la conclusion des délégations de maîtrise d'ouvrage.

Cependant dans les faits, celui-ci ne s'est jamais réuni formellement.

Aussi, prenant compte de ce constat, il convient de retirer l'ensemble des délégations accordées au Bureau et de les garder au niveau du comité syndical qui se réunit environ toutes les 4 à 6 semaines. Si une autre instance de gouvernance paraissait nécessaire, des propositions pourraient être faites.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Savoie déchets.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : abroge la délibération N°2021-66 C du 25 juin 2021.

Le Secrétaire de Séance,
Denis BLANQUET



La Présidente,
Marie BENEVEISE

